

2.4 Partie écrite

Dans la partie écrite du Plan d'Aménagement Général de la Ville d'Esch-sur-Alzette (avec dernière Modification ponctuelle concernant le site 'Parc Lankelz' approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 16/08/2017, réf. 59C/006/2017) les dispositions suivantes s'insèrent dans le texte de la partie écrite après l'article 3.6 :

3.7 59C/007/2018 – Modification ponctuelle concernant le site 'Wobrecken'

Pour garantir un développement urbain cohérent du site, sis au lieu-dit 'Boulevard Grande-Duchesse Charlotte', compatible avec les objectifs de la politique d'aménagement du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, les terrains actuellement classés en 'secteur urbanisé 2' et 'secteur d'espace verts' sont reclassés en 'secteur d'équipements publics' et 'secteur d'espaces verts', superposés par une zone de servitude « couloirs et espaces réservés » - couloir pour projet de mobilité douce', conformément à la "Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » concernant l'aménagement communal et le développement urbain " et au "Règlement Grand-Ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune".

Dispositions générales

La Modification ponctuelle du PAG se compose d'une partie graphique et d'une partie écrite, les deux se complétant réciproquement. La zone de la modification ponctuelle du PAG se situe dans le quartier 'Wobrecken' et couvre les lieux-dits 'Boulevard Grande-Duchesse Charlotte' et 'Place Winston Churchill' avec les parcelles 2941/14807 et 3106/14833, toutes dans la section A d'Esch-Nord.

La Modification ponctuelle du PAG 'Wobrecken' crée des nouvelles zones d'occupation du sol conformes aux dispositions du « Règlement Grand-Ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général ».

Zone communale introduite par la Modification ponctuelle du PAG de la ville d'Esch-sur-Alzette

1. Les zones superposées

1.1 Zones de servitude « couloirs et espaces réservés »

Selon article 31 du Règlement Grand-Ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général

Les servitudes « couloirs et espaces réservés » se rapportent à des fonds réservés soit aux projets d'infrastructures de circulation ou de canalisation, soit à l'écoulement et à la rétention des eaux pluviales.

Les couloirs et espaces réservés doivent être gardés libres de toute construction jusqu'à la réalisation des travaux visés à l'alinéa 1^{er}.

Dès que les travaux visés à l'alinéa premier ont été entamés de manière significative, les prescriptions fixées à l'alinéa 2 ne produisent plus d'effets.

1.2 Couloirs réservés pour projets de mobilité douce



La présente modification ponctuelle concernant le site 'Wobrecken' prévoit la réalisation d'un cheminement piétonné traversant l'ensemble du site. Ce chemin piéton a pour objectif de traverser le site d'est en ouest et de connecter l'avenue de la Paix au boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Référence: 536/007/2018
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 19.07.2018
Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch